

Autorisation environnementale

Description du projet



27/06/2023

Département de la Haute-Vienne (87)

Maître d'ouvrage : DREAMGEST FRANCE SAS

Commune : COUSSAC-BONNEVAL

ENVOLIS

AMÉNAGEMENT
& INGÉNIERIE
ENVIRONNEMENTALE

Projet de création d'un Parc d'Émotions et de Vibrations Musicales : « **MELOFOLIA** »

La modification, l'ajustement ou l'ajout d'éléments participants à la réponse à la demande de compléments, émise le 10/02/2023 par la DDT Haute-Vienne, apparaîtront en bleu dans ce rapport afin de faciliter la lecture.

L'avis émis par l'Autorité environnementale portant sur la qualité de l'étude d'impact produit et la note de réponse formulée sont disponibles en Annexe 24 de ce présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, l'avis formulé par le CNPN et la note de réponse associée sont disponibles en Annexe 21.

I.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

- ↳ Sources :
 - Géoportail
 - IGN ©
 - cadastre.gouv.fr
 - PLU de Coussac-Bonneval
 - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022
- ↳ Planches :
 - Situation géographique
 - Situation cadastrale
- ↳ Annexe :
 - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

I.1.1. Localisation du projet et contexte urbain

- ↳ Sources :
 - Géoportail
 - IGN ©

Le projet est situé à 1,5 km au sud-est de la commune de COUSSAC-BONNEVAL dans le département de la Haute-Vienne (87), à 37 km au sud de la commune de Limoges, au sein du domaine de la Chaufaille. Ce domaine situé au sud du département de la Haute-Vienne se trouve également à la jonction des départements de la Corrèze et de la Dordogne.

Le domaine de la Chaufaille prend place dans un secteur faiblement bâti de domaines agricoles et forestiers d'une surface totale d'environ 141 ha. Le projet porté par la société DREAMGEST France SAS se limite quant à lui à une emprise de 36,4 ha – **Planche I.**

I.1.2. Références cadastrales

Sources :
- cadastre.gouv.fr
- PLU de Coussac-Bonneval

L'opération est sise sur les parcelles section E n° 438, 439, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 475, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486 et 487 pour une surface totale du projet d'environ 36,4 ha – **Figure I.**

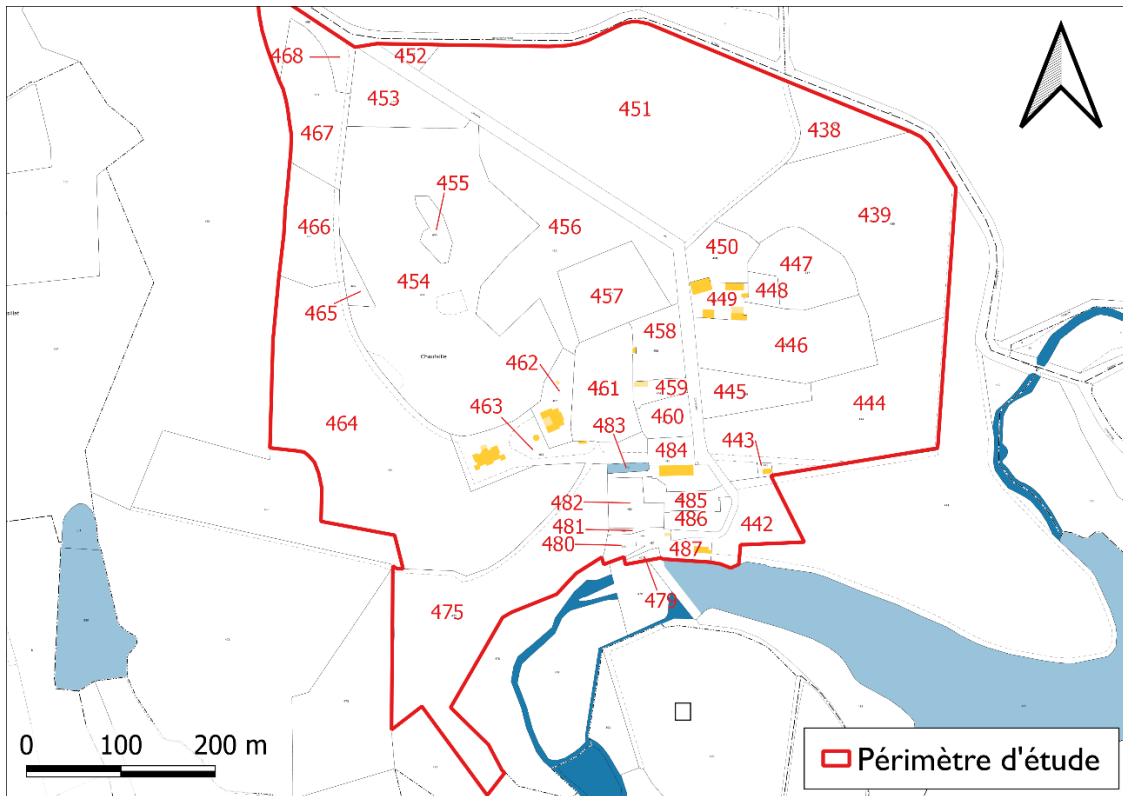


Figure I : Situation cadastrale (Source : ENVOLIS)

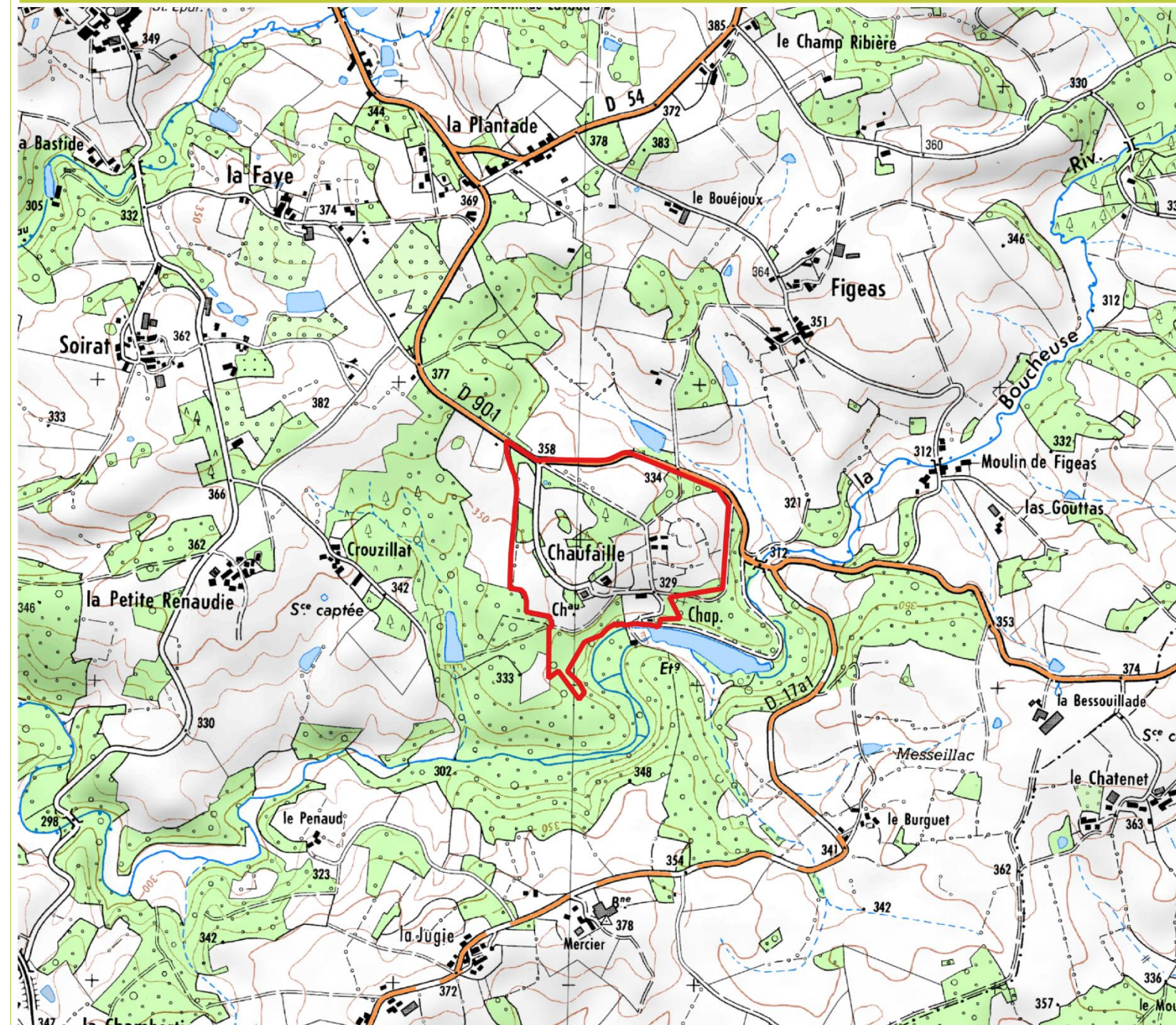
Situation géographique

Projet d'aménagement d'un parc d'attraction
Commune de COUSSAC-BONNEVAL(87)
DREAMGEST FRANCE

 Périmètre du projet

0 250 500 m

Sources : Google Satellite, ENVOLIS
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/11/2022



1.1.3. Situation administrative

Source : - communaute-saint-yrieix.fr

Le projet de construction du parc d'émotions et de vibrations musicales MELOFOLIA se situe sur le territoire de la Haute-Vienne (87), sur la commune de Coussac-Bonneval, membre de la Communauté de commune du Pays de Saint-Yrieix, qui regroupe un total de 9 communes – **Figure 2**.

La ville de Coussac-Bonneval s'étend sur 67 km² et compte près de 1 317 habitants en 2019 (chiffres INSEE 2019).



Figure 2 : La communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (Source : communaute-saint-yrieix.fr)

1.1.4. Plan Local d'Urbanisme

Source : - PLU de Coussac-Bonneval

La commune de Coussac-Bonneval est à ce jour couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision a été approuvée par le Conseil municipal le 15 décembre 2016. Dans le cadre de ce PLU, le projet s'inscrit au sein de la zone AUL dite « zone de la Chaufaille, destinées à l'accueil d'un projet culturel et touristique », dédiée spécifiquement à la mise en place du parc – **Figure 3**.

Cette zone AUL implique les contraintes suivantes :

- Un recul de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques, et aux limites séparatives ;
- La réhabilitation, la restauration et la transformation des immeubles anciens et des éléments de patrimoine.

Le site est largement couvert par des parties classées EBC inconstructibles : le projet s'implante quasi-exclusivement en dehors de ces espaces. Ces EBC ne font l'objet d'aucune intervention, à l'exception d'un cheminement à l'ouest du projet : cet accès, destiné aux services de secours fera l'objet d'un élargissement au sein d'un EBC, et entraînera la coupe de certains arbres en EBC, évoquée lors de la réunion de cadrage réglementaire (Cf. Annexe 2).

Les accès doivent respecter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, etc. De plus, ces terrains devront être raccordés aux réseaux divers. Les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures, ...) devront prioritairement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération, afin de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants.

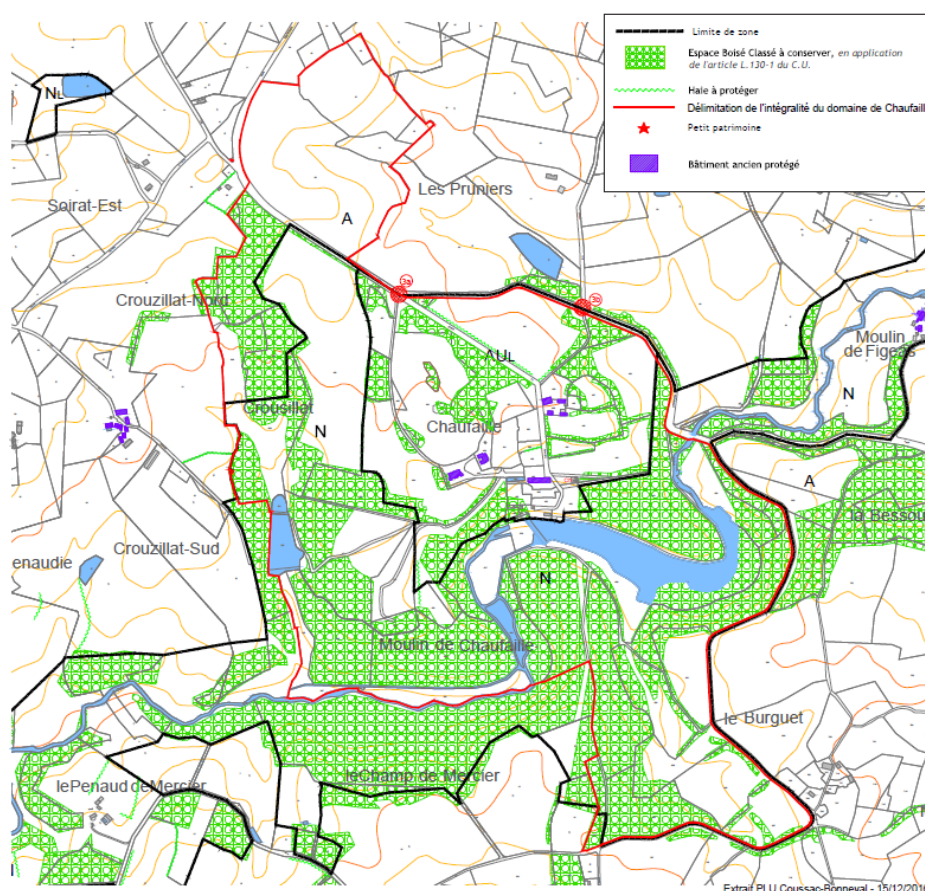


Figure 3 : Plan de zonage du PLU de la commune de COUSSAC-BONNEVAL (Source : mairie de Coussac-Bonneval)

1.1.5. Plan d'aménagement et de développement durables

Source : - PADD de Coussac-Bonneval

Le PADD du PLU de la commune de Coussac-Bonneval met en avant 6 axes principaux de développement pour la commune :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- Maintenir le dynamisme et l'équilibre démographique à l'aide de services répondant aux attentes de la population ;
- Permettre l'accueil d'un parc de loisirs et touristique au sein du domaine de Chaufaille ;
- Protéger et valoriser les richesses environnementales ;
- Proposer des équipements en adéquation avec le projet communal et organiser les déplacements engendrés suite à ces derniers.

Ainsi, le PADD prévoit bien la création d'un parc de loisirs de manière à répondre aux enjeux économiques de la commune de Coussac-Bonneval – **Figure 4**.

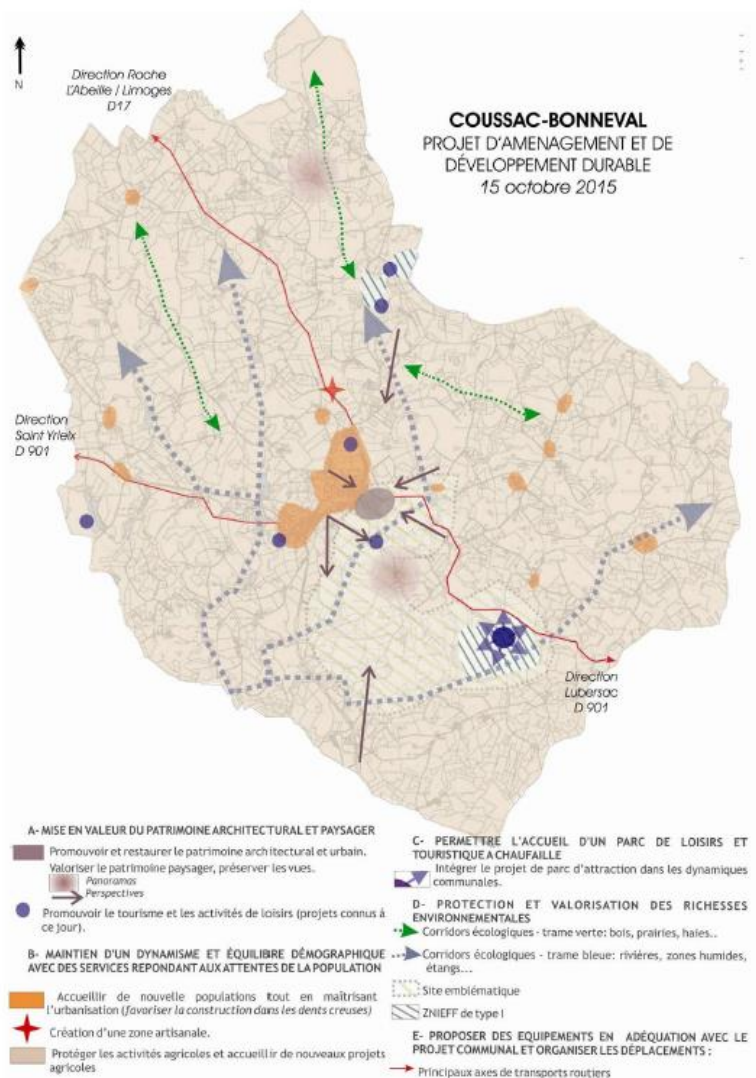


Figure 4 : Plan du PADD de Coussac-Bonneval (source : PADD de Coussac-Bonneval)

I.2. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

↳ Sources :
- DREAMGEST France SAS
- COCO Architecture
- ODETEC

↳ Annexes : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

I.2.1. Descriptif du projet

↳ Sources :
- DREAMGEST France SAS
- COCO Architecture
- ODETEC

↳ Annexes : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

La présentation du projet se base sur la notice explicative réalisée par COCO Architecture de décembre 2022, jointe au permis d'aménager – Annexe 0 : Notice explicative COCO Architecture, Décembre 2022.

La société DREAMGEST France SAS souhaite créer un parc d'émotions et de vibrations musicales conformément au PLU de la commune de Coussac-Bonneval. Ce parc, nommé « MELOFOLIA » proposera un ensemble d'attractions et d'expériences ludiques sur le thème de la musique et qui a pour but « de créer un lieu où régnera l'harmonie entre les êtres, la nature et la musique ».

Le parc comprend donc un ensemble de bâtiments dédiés à des attractions familiales et des expériences ludiques, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et architecturaux du site – **Plan I**.

Le projet s'articule ainsi autour de :

- La conservation des bâtiments existants, dont le château (hors permis d'aménager) ;
- La démolition d'un petit édifice à l'abandon ;
- La création de 4 bâtiments neufs (hors permis d'aménager) ;
- Des aménagements paysagers et attractions en extérieur ;
- La construction d'un parking ;
- Des équipements annexes liés à l'assainissement des eaux pluviales, eaux usées, lutte contre le risque incendie, ...

Les porteurs de projet ont ainsi projeté un parc s'alliant de manière harmonieuse avec les enjeux présentés et qui seront présentés au sein de ce rapport.

Les travaux sont projetés avec un début au mois de juillet 2024 et une fin en mai 2026 – **Tableau I**.

Le coût global de l'opération est réparti en deux catégories générales :

- Le coût des travaux liés à la réalisation du parc musical : ~ 40 000 000 € ;
 - o Dont 25 000 000 € liés aux travaux d'aménagement et de construction/réhabilitation des bâtiments ;
 - o Dont 15 000 000 € liés à la mise en place des attractions musicales.

Plan I : Plan de composition du projet (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

Tableau I : Phasage du chantier du parc d'émotions et de vibrations musicales Mélofolia

Phases travaux	Durée totale (jour, semaine ou mois)	Date de début	Date de fin	2024							2025							2026								
				J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M
OS de démarrage	0 jr	Mar 23/07/24	Mar 23/07/24																							
Période de préparation	2 mois	Mar 23/07/24	Sam 21/09/24	■																						
Terrassements - VRD	7 mois	Sam 21/09/24	Sam 19/04/25		■																					
Construction des bâtiments Attractions	12 mois	Mer 20/11/24	Sam 15/11/25				■																			
Installation des attractions par des prestataires externes	15 semaines	Sam 02/08/25	Sam 15/11/25													■										
Réhabilitation des bâtiments existants	8 mois	Mar 16/09/25	Jeu 14/05/26														■									
Total	472 jrs	Mar 23/07/24	Jeu 14/05/26	■																						

1.2.2. Evolution du projet

↳ Sources : - DREAMGEST France SAS
- COCO Architecture
- ODETEC

↳ Annexes : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

Le projet a débuté en 2014 sous le nom « Les Géants de la musique », et a cherché de nombreuses implantations pour les installations du parc. Le projet se présente alors sous la forme d'un parc d'émotions et de vibrations musicales comprenant un ensemble de bâtiments et attractions offrant de nombreuses activités pour les visiteurs du parc – **Figure 5**. Le parc accueille également un certain nombre de personnages animant la vie du parc et offrant des représentations musicales.



Figure 5 : Plan initial du projet "Les géants de la musique" (Source : DREAMGEST France SAS)

Ce projet initialement projeté en Belgique a attiré l'intérêt de la région Limousine. Avec le soutien des collectivités locales, du département et de la communauté de commune, le projet a identifié le domaine de Chauffaille pour son installation. Les porteurs de projet ont mené un ensemble d'études permettant la caractérisation des milieux naturels environnant et les inventaires de la faune locale.

Le projet a alors évolué de manière à s'implanter harmonieusement au sein de son site d'accueil, en respectant le bâti en place (château, bâti, ...) et les espaces naturels.

Ainsi, il était prévu initialement un orchestre symphonique monumental en 2008, ainsi qu'une balade musicale via quelques instruments géants. Jugés trop impactantes pour la faune et la flore, ces attractions ont finalement été abandonnées.

De même, la filière de traitement des eaux usées était prévue initialement au sud du projet, à proximité de la Boucheuse, dans un espace boisé, afin d'éviter les nuisances olfactives au droit du parc. Toutefois, au vu des enjeux liés aux parcelles boisées, la filière de traitement des eaux usées a été finalement envisagée au sud-est du parc dans une zone agricole.

1.2.3. Installation

- ↳ Source : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022
- ODETEC
- ↳ Annexe : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

1.2.3.1. Description des installations

Le parc s'organise selon un cheminement menant les visiteurs à explorer l'ensemble des installations prévues dans le cadre du projet, et mettant en avant les éléments existants du site.

Le parc s'établissant sur un domaine avec de nombreuses contraintes, le maître mot a été la concentration des aménagements sur deux surfaces limitées :

- La zone de parking : les visiteurs accèdent au parc par la RD 901 et s'engagent au sein de voiries d'accès à double sens rejoignant le parking du parc. Ce parking présente la capacité d'accueil suivante - **Tableau 2** : Descriptif des stationnements du parc :

Tableau 2 : Descriptif des stationnements du parc (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

Type de stationnement	Nombre d'emplacements	Revêtement
Places véhicule léger	802, dont 32 places PMR	Enrobé et revêtements terre-pierre
Place du personnel	98	Calcaire perméable
Bus touristique	20	Pavé drainant type O2D
Deux roues motorisés	40	Pavé drainant type O2D
Vélos	70	Pavé drainant type O2D
Camping-car	35	Revêtement terre-pierre
Véhicules d'urgences	10	Pavé drainant type O2D

L'ensemble de ces véhicules arriveront par le biais d'une voie existante élargie pour les besoins estimés du site, et emprunteront un cheminement en sens unique au sein du parking. Seul le parking dédié au personnel présentera une impasse. Les différents revêtements permettent de réduire l'imperméabilisation des sols et donc de réduire la vulnérabilité du site aux événements pluvieux exceptionnels.

- Le parc : une fois arrivée, les visiteurs empruntent depuis le parvis du parking des cheminements piétons les emmenant au cœur du parc et leur permettant d'explorer un ensemble d'attractions basées sur le thème de la musique. Ainsi les visiteurs pourront découvrir en suivant le cheminement piéton :
 - o Le bâtiment d'entrée ;
 - o Un parvis d'entrée, présentant des bâtiments qui permettent notamment de cadrer la vue et d'isoler le hameau de la porte ;
 - o Un ensemble d'aires dédiées à l'implantation de jeux de plein air ;
 - o Une placette protégée par l'enceinte de l'ancien verger, destinée à l'installation de manèges démontables ;
 - o Une placette entourée d'un écrin de végétation destinée à l'implantation d'un kiosque à musique ;
 - o Un espace de repos proche du miroir d'eau, un bassin de très faible profondeur permettant de refléter le château au nord du parc ;
 - o Une zone d'implantation d'un bâtiment d'attraction d'une emprise au sol de 2400 m² ;
 - o Une zone d'implantation d'un bâtiment d'attraction au sud du château, d'une emprise au sol de 2600 m² ;
 - o Un jardin potager musical, où seront cultivés des plantes produisant des sons ou permettant la construction d'instruments ;
 - o Une zone d'implantation d'un bâtiment de spectacle, d'une surface de 1400 m² ;
 - o Un amphithéâtre de verdure et pergola, pour des spectacles extérieurs non amplifiés.

Le projet présente également un ensemble de bâtiments existants, qu'il a été important de mettre en valeur et/ou de sanctuariser :

- Le château : le château de Chauffaille est le bâtiment phare du domaine et constitue un monument historique. Ce dernier sera intégré aux activités du parc, de manière à le mettre en valeur tout en respectant son intégrité et son histoire ;
- Le Hameau : ce site est constitué d'un ensemble de 5 bâtiments aux affectations diverses entourant une place centrale. Ce Hameau présentant des enjeux environnementaux forts, ce dernier sera sanctuarisé et isolé des nuisances liées à l'activité du parc ;
- Les écuries : les écuries constituent également un élément à mettre en valeur au regard du PLU de la commune de Coussac-Bonneval, et seront donc préservés et rénovés dans le cadre de l'installation du parc ;
- Le pigeonnier : il sera rénové du fait de son aspect esthétique et sa proximité avec les écuries ;
- La chapelle : il s'agit du dernier bâtiment d'intérêt pour le PLU : en ce sens, elle sera rénovée et utilisée dans le cadre des activités du parc, similairement aux écuries et au château ;
- Le poulailler : il s'agit du seul bâtiment qui sera démoli dans le cadre de l'implantation du parc : sa faible superficie et son pauvre état de conservation ont orienté les aménageurs à ne pas le conserver.

Les constructions envisagées et existantes présentent les surfaces suivantes – **Tableau 3** : Aménagement existants et projetés et surfaces associées (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022):

Tableau 3 : Aménagement existants et projetés et surfaces associées (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

Bâtiment existant		
Château		430 m ²
Ecurie		440 m ²
Hameau de Laporte		840 m ²
Autres		600 m ²
Voiries		2 000 m ²
Bâtiments projetés		
Bâtiment d'attraction 1	RDC uniquement	2300-2400 m ²
Bâtiment d'attraction 2	RDC uniquement	2400-2500 m ²
Bâtiment d'entrée	Partiellement R-I, R et R+I	1000-1100 m ²
Bâtiment de spectacle	RDC uniquement	1400-1500 m ²
Extension terrasse du château	R-I uniquement	800-900 m ²
Kiosque à musique	RDC uniquement	80-100 m ²
Autres aménagements		4 240 m ²
Voiries et cheminements		14 000 m ²

Les aménagements du parc impliqueront la mise en place d'un mobilier permettant de répondre à un certain nombre de problématiques : les porteurs de projet, afin de répondre au mieux aux besoins techniques, mais également esthétiques et environnementaux, ont opté pour la mise en place d'un mobilier pouvant servir à une multitude de fonctions de manière simultanée, afin de ne pas multiplier les constructions avec du mobilier à fonction unique – **Figure 6**. Ainsi, les assises le long des cheminements piétons pourront également servir de retenue de terre, les mains courantes présenteront un éclairage intégré, ...

Le parc prévoit une exploitation sur une période allant de Pâques à la Toussaint, sur des périodes d'ouverture comprises entre 9h30 et 20, soit des périodes d'ouverture majoritairement diurnes. Le personnel accèdera au parc en période hivernale également, de manière à assurer la maintenance et prévoir les différentes activités du site.

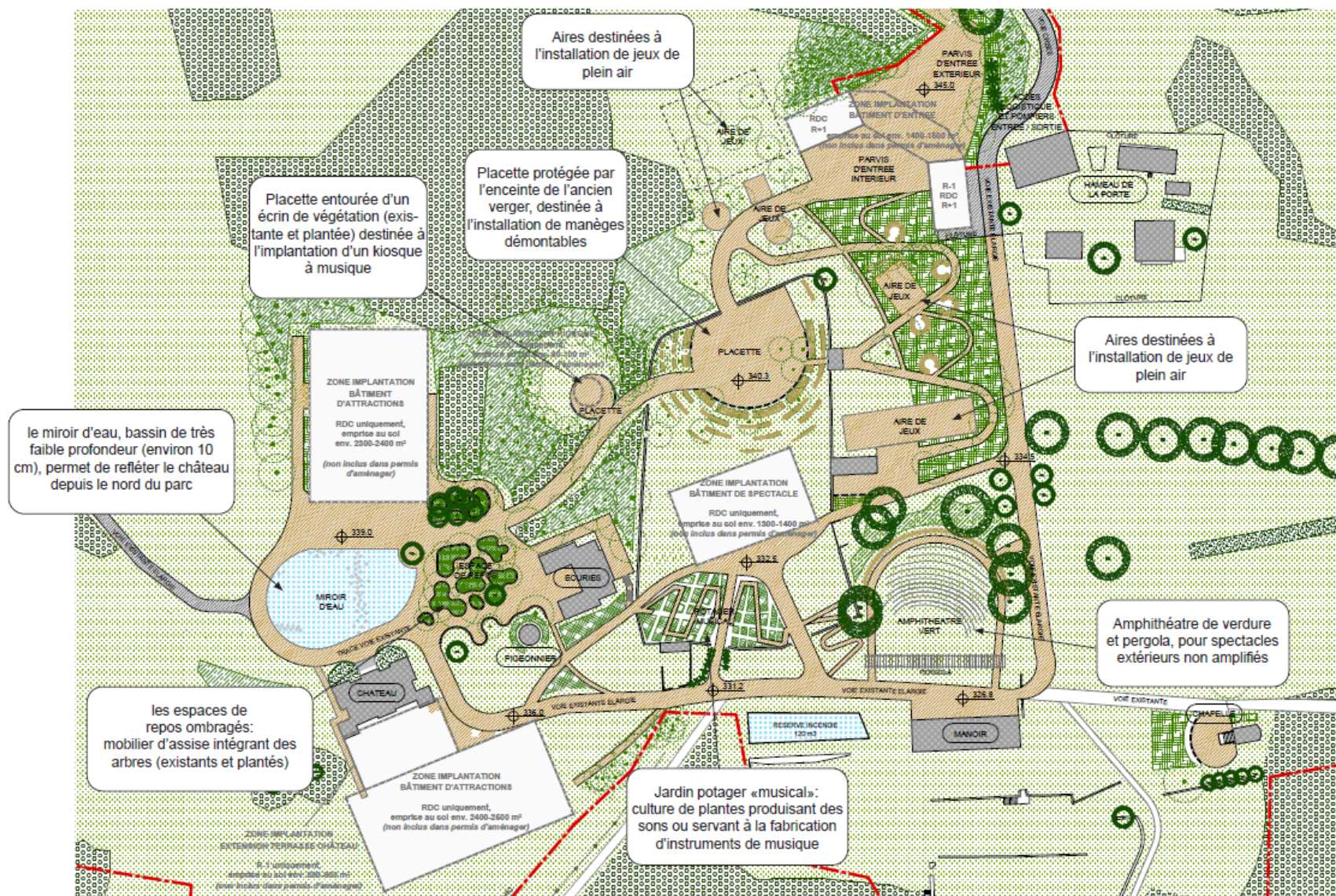


Figure 6 : Plan des attractions et aménagements extérieurs du parc (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

1.2.3.2. Voirie

Les accès existants au domaine de Chaufaille seront conservés et renforcés dans le cadre de cet aménagement.

L'accès au nord-ouest du site constituera l'entrée et la sortie principale pour l'ensemble des véhicules, permettant le raccordement vers la route départementale 901. Son emplacement et son état actuel en ont fait directement l'option la plus évidente pour desservir le parc. Il dispose au niveau du croisement avec la D901 de conditions de visibilité suffisantes dans les deux sens.

Depuis cet accès, une voie déjà existante sera utilisée pour desservir le parking. Cette dernière fonctionnera en double sens jusqu'au niveau du parking, où une entrée et une sortie sont projetées : ces dernières permettront la circulation au sein du parking en sens unique, et sans aucune impasse pour les visiteurs. Le parking dédié au personnel sera quant à lui disposer au nord à l'écart et présentera un fonctionnement particulier en double sens.

Un second accès à l'est sera conservé, mais ne devra servir que de manière occasionnelle, dans le cadre de l'intervention des services de secours. Similairement, un accès à l'ouest du projet passant au cœur des espaces boisés classés sera remis en état et viabilisé de manière à permettre l'intervention des services de secours – **Figure 7** : Plan des voiries et chemins de desserte du projet (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022).

L'ensemble de ces éléments est présenté au sein de la **Figure 8**.

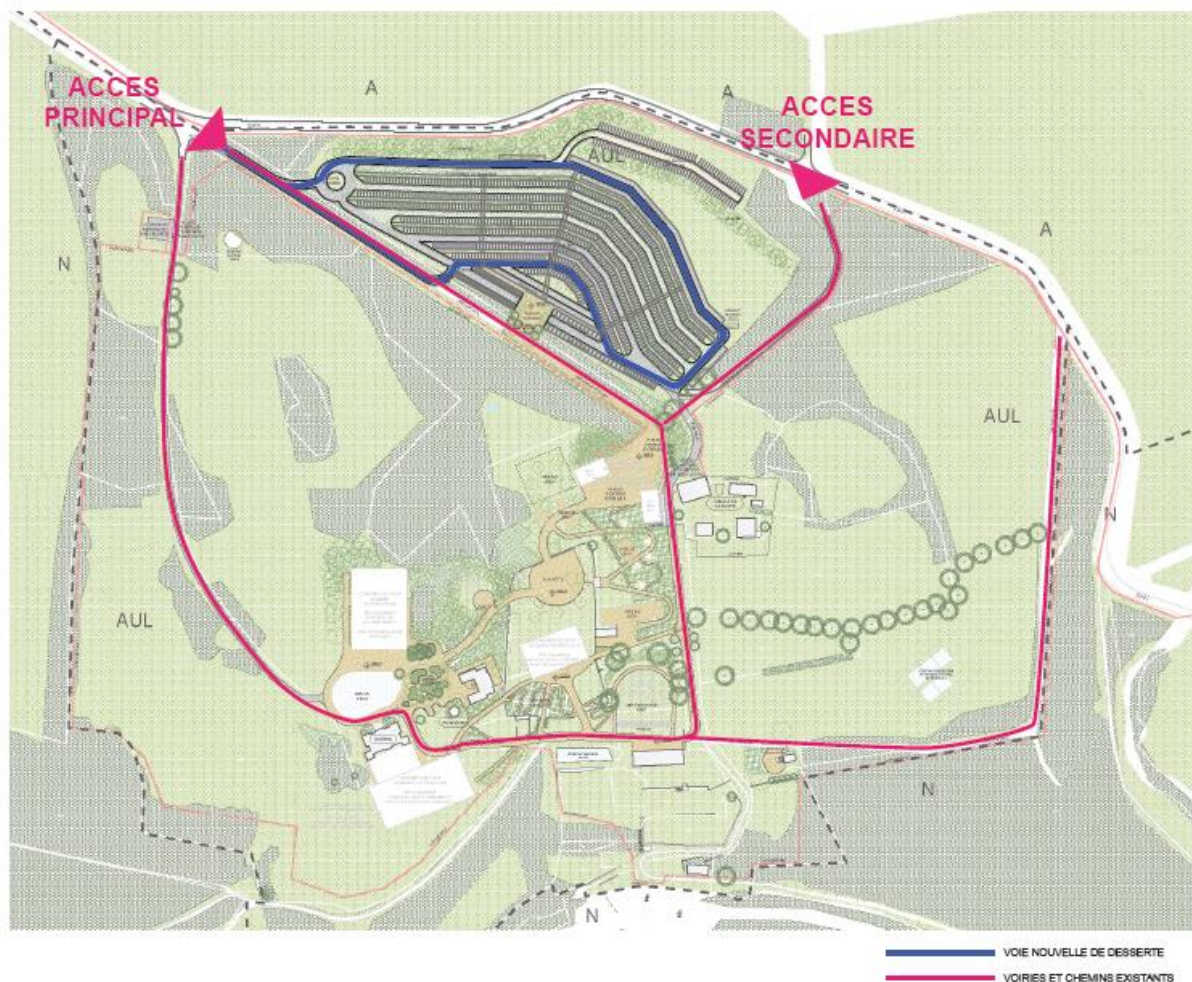
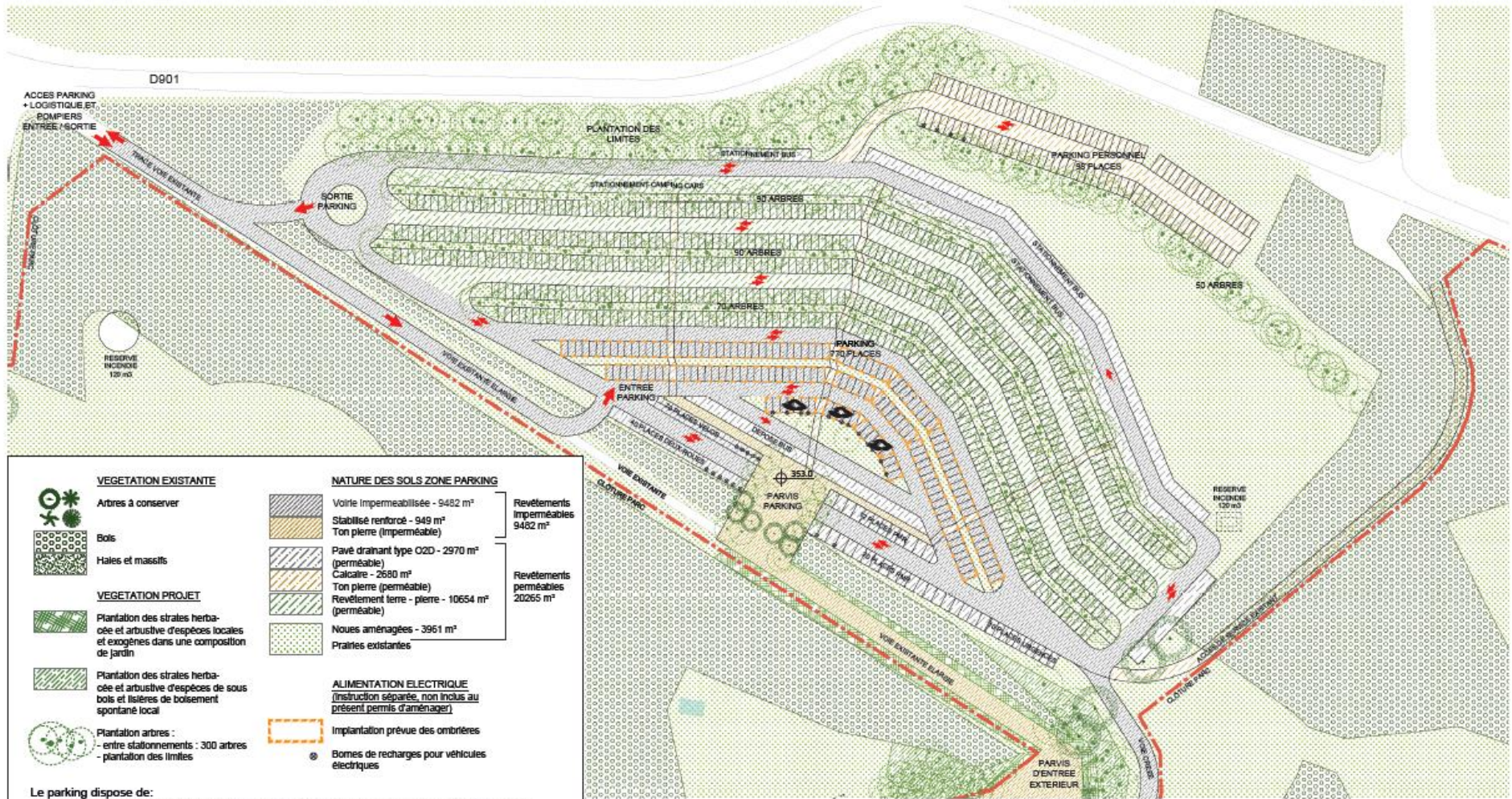


Figure 7 : Plan des voiries et chemins de desserte du projet (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)



VEGETATION EXISTANTE



- Arbres à conserver
- Bois
- Haies et massifs

VEGETATION PROJET



- Plantation des strates herbacées et arbustives d'espèces locales et exogènes dans une composition de jardin
- Plantation des strates herbacées et arbustives d'espèces de sous bois et lisières de boisement spontané local
- Plantation arbres : entre stationnements : 300 arbres - plantation des limites

NATURE DES SOLS ZONE PARKING

- Votrie Impermeabilisee - 9482 m²
- Stabilise renforce - 949 m²
- Ton pierre (Impermeable)
- Pave drainant type O2D - 2970 m² (permeable)
- Calcaire - 2680 m²
- Ton pierre (permeable)
- Revetement terre - pierre - 10654 m² (permeable)
- Noues amenegees - 3961 m²
- Prairies existantes

- Revetements Impermeables 9482 m²
- Revetements permeables 20265 m²

ALIMENTATION ELECTRIQUE

- (instruction separee, non inclus au present permis d'aménagement)
- Implantation prevue des ombrières
- Bornes de recharges pour vehicules electriques

Le parking dispose de :

- 802 places VL visiteurs dont 4% PMR (soit 32 places, placées proches du pavillon d'entrée),
- 98 places VL dédiées au personnel employé par le parc,
- 20 places pour des bus touristiques,
- 40 places pour deux-roues motorisés,
- 70 places pour vélos,
- un espace camping-car de 35 places,
- 10 places VL pour urgences, proches du pavillon d'entrée.

Figure 8 : Plan du parking du projet (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

1.2.3.3. Assainissement

- ↳ Source : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022
- ODETEC
- ↳ Annexe : - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022

Description du système de collecte des eaux usées

Le projet MELOFOLIA s'insère sur un site dénué d'un réseau d'eaux usées public.

La filière de traitement des eaux usées était prévue initialement au sud du projet, à proximité de la Boucheuse, dans un espace boisé, afin d'éviter les nuisances olfactives au droit du parc. Toutefois, au vu des enjeux liés aux parcelles boisées, la filière de traitement des eaux usées a été finalement envisagée au sud-est du parc dans une zone agricole.

Le projet a donc été réfléchi de manière à intégrer un système de traitement des eaux usées du site basé sur des filtres plantés de roseaux – **Plan 2**.

De par sa nature, le parc va présenter plusieurs sources d'effluents chargés :

- Les sanitaires du parc (2500 visiteurs journaliers au maximum lors des pics estivaux) ;
- Les espaces de restauration : génération d'eaux chargées en graisse et matière organique liée au lavage des couverts (800 couverts journaliers), eaux de nettoyage des locaux, ... ;
- L'hôtellerie : sanitaires, nettoyage des chambres (capacité de 36 personnes), ... ;
- Les locaux du personnel : sanitaires, douches, nettoyage des locaux, ...

Pour rappel, voici un tableau récapitulatif du dimensionnement de la STEP (cf. Notice explicative – STEP en filtres plantés en roseaux – complément, mai 2023 en ANNEXE I4) :

Capacité de la station	800	EC (Equivalent Campeur)	Ratio de dimensionnement (0.75m ³ EC)
Filtre n°1 vertical	360	m ²	0.45
Filtre n°2 vertical	240	m ²	0.30

L'ensemble de ces éléments a permis à la maîtrise d'œuvre d'identifier une production de 60 kg de DBO5 par jour lors des pics d'activités du site.

Pour traiter les effluents produits, une filière de traitement basée sur deux bassins à filtres plantés de roseau est projetée, avec pour les bassins des surfaces respectives de 360 et 240 m².

La STEP sera répartie en deux filtres :

- **Le premier filtre (360m²) réparti en trois casiers de capacité identique, dont chacun d'entre eux fonctionne sur une base d'environ 1 semaine de fonctionnement pour 2 semaines de repos.**
- **Le deuxième filtre (240 m²) réparti en deux casiers de capacité identique, dont chacun d'entre eux fonctionne sur une base d'environ 1 semaine de fonctionnement pour 1 semaine de repos.**

~~Une fois traitée, les eaux se dirigeront vers un bassin d'infiltration à ciel ouvert en aval des deux bassins.~~

Les hauteurs des granulats au sein des casiers sont les suivantes :

1^{er} étage de filtre (filtre amont, au Nord sur les plans) composé (de haut en bas)

- Couche filtrante en gravier filtrant 2/6 sur 50 cm d'épaisseur,
- Couche de transition en granulats drainant de type 6/10 ou 10/20 sur 20 cm d'épaisseur,
- Couche drainante en granulats de type 20/40 sur 20 cm d'épaisseur,

2^{ème} étage de filtre (filtre aval, au Sud sur les plans) composé (de haut en bas)

- 1ere couche filtrante en sable alluvionnaire siliceux sur 40cm d'épaisseur,
- 2eme couche filtrante en gravillon 2/6 sur 20 cm d'épaisseur,
- Couche de transition en granulats filtrant de type 6/10 ou 10/20 sur 10cm d'épaisseur,
- Couche drainante en granulats de type 20/40 sur 20cm d'épaisseur,
-
- Les épaisseurs des différents filtres apparaissent sur les plans de coupe mis à jour – **Annexes 14 et 23.**

Les eaux traitées seront ensuite dirigées vers un bassin tampon, drainant, qui permettrait uniquement l'évacuation par infiltration des eaux traitées en sortie de filière.

Les eaux traitées seront ensuite dirigées vers un bassin tampon, drainant, qui permettrait uniquement l'évacuation par infiltration des eaux traitées en sortie de filière. Pour dimensionner ce bassin, le débit de pointe de la station sera utilisé. Eventuellement, un trop plein pourra être dirigé en direction du bassin de rétention destiné à la gestion des eaux pluviales.

Le dimensionnement sera détaillé dans la partie 5.2.3. de ce rapport. Tous les éléments sont tirés du document de compléments de la gestion des eaux usées, présent en ANNEXE 14.

Un dégrilleur sera installé en amont de la filière de traitement de manière à stocker les ordures issues des consommations n'ayant pas leur place dans le procédé de traitement des eaux usées : ils devront être entretenus de manière à maintenir la pérennité des installations du site.

Un poste de relevage sera mis en place entre les deux bassins filtrants et permettra de gagner en surface foncière, de gagner en mouvements de terre, mais surtout, de pouvoir implanter les bassins de telle sorte à pouvoir les rendre évolutives en cas d'augmentation des capacités du parc d'attraction (augmentation du nombre de visiteurs, etc...).

Concernant les ouvrages d'alimentation des filtres, nous ne pouvons pas assurer à ce stade une localisation précise des postes de relevage. En effet, avant de localiser précisément les ouvrages, il conviendra de vérifier avec précision le dimensionnement des filtres, qui ont un impact sur la surface de filtre globale. A l'issue de ces dimensionnements, et après une exploitation optimisée de la topographie du site, nous serons en mesure de localiser avec précision les postes de relevage. Néanmoins nous pouvons déjà affirmer que les ouvrages d'alimentation des filtres seront situés à moins de 20m de chaque bassin de filtration.

Les postes de relevage seront des ouvrages monobloc avec 2 pompes dont 1 en secours. En fonction de l'accessibilité en phase chantier, ils seront fabriqués soit en polyester soit en béton XA3. Ces ouvrages seront avec chambre à vanne séparée.

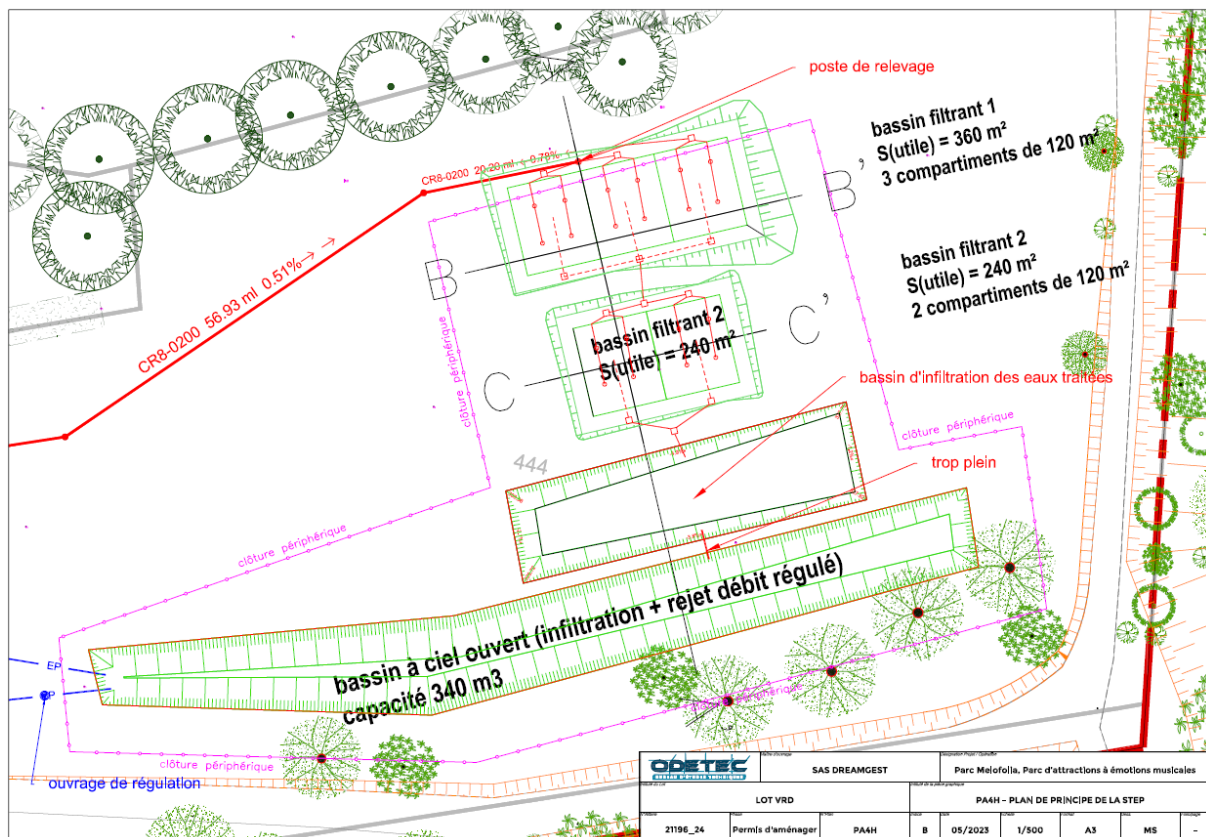
Il n'est prévu aucun trop plein sur les ouvrages d'alimentation (postes de relevage ou chasses hydrauliques).

Une vanne anti-retour est prévue pour l'adduction de la station en eau potable du réseau public.

Nous prévoyons un local de stockage de matériel pour l'entretien dans lequel l'on pourra également trouver cahier de vie et le cahier d'exploitation. Le cahier de vie permettra d'identifier les ouvrages concernés (système de collecte, système de traitement), de comprendre le fonctionnement de ces ouvrages au moyen de leur description, de décrire l'ensemble du dispositif d'autosurveillance (télésurveillance le cas échéant) de ces ouvrages. Ce cahier de vie sera compartimenté en trois sections :

- Description, exploitation et gestion du système d'assainissement,
- Organisation de la surveillance du système d'assainissement
- Suivi du système d'assainissement

Un manuel d'exploitation retraçant toutes les interventions périodiques à réaliser (guide d'exploitation). Il appartiendra à la MOE de rédiger un cahier de vie et d'exploitation le plus complet possible pour un usage simple et organisé.



TYPE DE SURFACE	EMPRISE AU SOL (m ²)
SURFACE UTILE (bassins 1+2 hors talus, voie d'accès, bassin d'infiltration)	600
SURFACE d'emprise TOTALE (hors bassin d'infiltration)	3200

Figure 9 : Plan de l'installation de la filière de traitement des eaux usées du projet MELOFOLIA (Source : Notice explicative – STEP en filtres plantés en roseaux – complément, mai 2023)

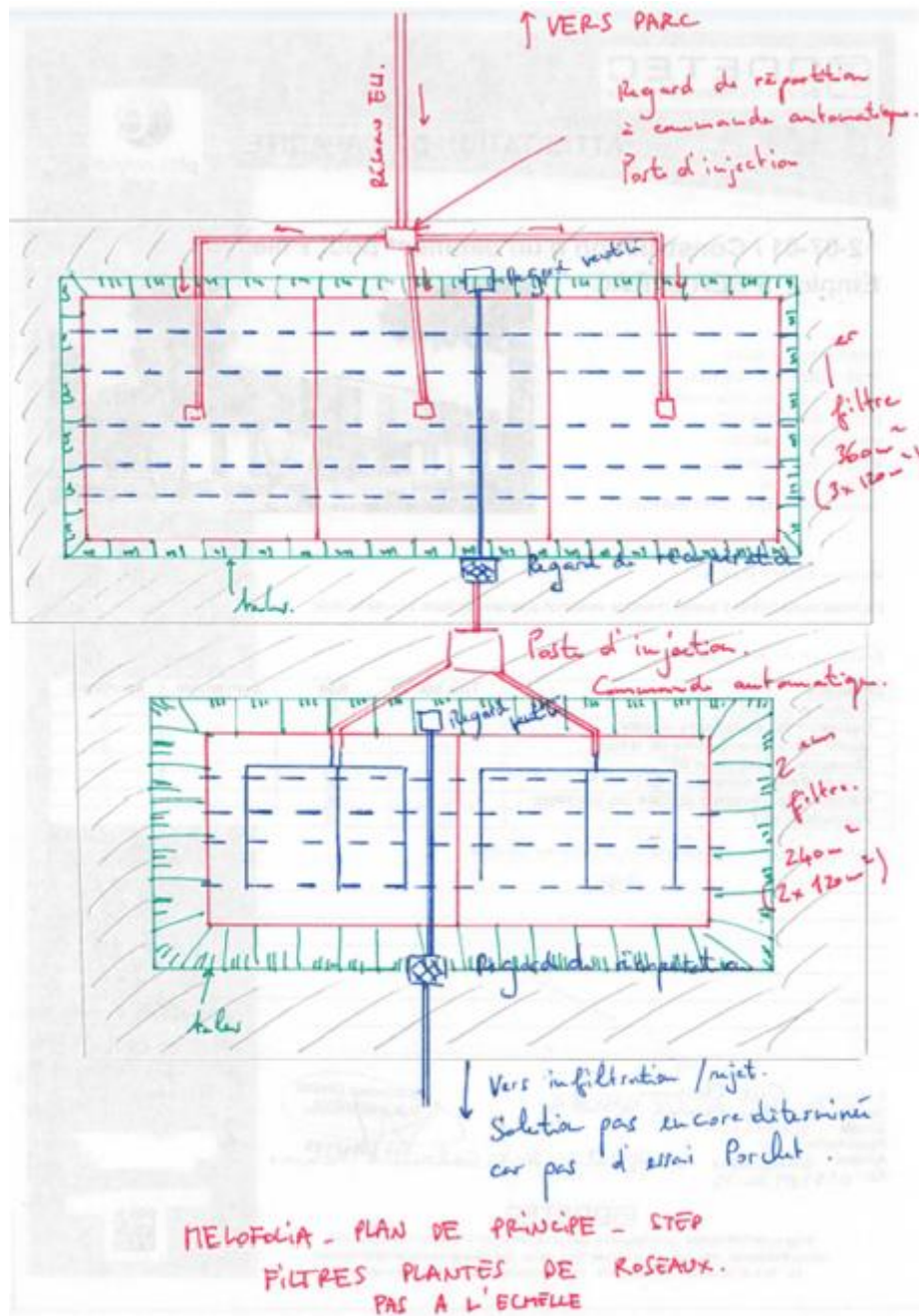


Figure 10 : Fonctionnement général de la STEP : plan de principe (Source : Notice explicative – STEP en filtres plantés en roseaux – complément, mai 2023)

Des voies d'accès de 4 m de largeur seront disposés autour des bassins et permettront leur entretien régulier.

Une armoire électrique sera installée à proximité du poste de relevage de manière à assurer son fonctionnement.

Une clôture périphérique sera mise en place pour protéger la zone de toute intervention malveillante.

D'après la demande de compléments émise par la DDT ainsi que l'article R214-32 du Code de l'environnement, des plans en coupe et côtes de chaque ouvrage de gestion des eaux usées ainsi que la note de calcul associée concernant les effluents produits sur site sont fournis en ANNEXES 14 et 23, mises à jour suite aux compléments de novembre 2023.

Plan 2 : Plan de principe réseaux d'eaux pluviales et usées (Source : ODETEC)

1.2.3.3.1. Eaux pluviales

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'émotions et de vibrations musicales et de l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une gestion des eaux pluviales appropriée – **Plan 2**. Afin de répondre à cette problématique, les aménageurs ont pris en compte les éléments suivants :

- Seules les surfaces nouvellement imperméabilisées seront concernées : les surfaces imperméabilisées existantes disposent de systèmes de gestion des eaux pluviales et ne sont donc pas concernées ;
- ~~Les solutions compensatoires seront dimensionnées selon une pluie de retour de 10 ans, les coefficients de montana de la station de Brive et les perméabilités identifiées au droit des différentes solutions compensatoires par la société Alpha BTP Ouest ;~~
- **Les solutions compensatoires seront dimensionnées selon une pluie de retour de 20 ans (préconisations du SAGE Isle-Dronne), les coefficients de montana de la station météo de Saint Yrieix La Perche (87) et les perméabilités identifiées au droit des différentes solutions compensatoires par la société Alpha BTP Ouest ;**
- Les solutions compensatoires ont été réfléchies de manière à correspondre aux attentes du mémento technique de l'ASTEE de 2017.

Durée de retour	a	b
5 ans	7.951	0.72
10 ans	9.493	0.727
20 ans	11.056	0.733
30 ans	11.884	0.734
50 ans	12.957	0.735
100 ans	14.444	0.737

Figure 11 : Coefficient de Montana de la station de Saint Yrieix La Perche (87) pour une pluie de durée de 2h à 48h – la période de retour est de 20 ans (préconisations du SAGE ISLE-DRONNE) (Source : ODETEC, mai 2023)

L'objectif sera d'essayer de traiter les eaux pluviales par des solutions compensatoires vers le sud du site (point bas) avant rejet.

Point important : Une fois que les niveaux estimatifs des plus hautes eaux seront connus, les propositions de solutions compensatoires seront éventuellement revues dans la mesure où le toit de la nappe doit être situé à au moins 1 m du fond des bassins d'infiltration.

En premier lieu, une réhausse des dispositifs sera envisagée, tout en garantissant les surfaces et les volumes minimums nécessaires présentés dans les notes de calculs en **Annexe 15** du dossier. Si les contraintes techniques sont trop fortes en termes d'espace disponible, le mode de gestion des eaux pluviales sera repensé : les dispositifs trop proches de la nappe pourront éventuellement être étanchéifiés, et leur vidange sera assurée par rejet à débit régulé (3 l/s/ha, en prenant en compte la même intensité de pluie que les dispositifs actuellement dimensionnés en infiltration) en direction de la Boucheuse. Le dossier d'autorisation fera alors l'objet d'un porter à connaissance, présentant les nouvelles solutions retenues.

En l'état le parc présente un ensemble de surface imperméabilisée de 4 310 m², auxquels viennent s'ajouter 12 740 m² de bâtiments et 14 000 m² de voiries et cheminements, ~~pour un total de 22 430 m² nouvellement imperméabilisés.~~

Les surfaces imperméabilisées du site après réalisation du projet concerneront 26 740 m², soit 7,34 % du terrain.

D'autre part, les cheminements extérieurs seront rendus, dans la mesure du possible, le plus perméable possible tenant compte des contraintes topographiques (ravinement) et réglementaires (circulation PMR).

Afin d'assurer la gestion des eaux pluviales, la maîtrise d'œuvre a séparé le parc en deux ensembles distincts : le parking et le parc.

Le parc a été séparé en 3 bassins versants présentant les solutions compensatoires suivantes :

- Les BV1 et 3 seront gérés par le biais de bassin d'infiltration à ciel ouvert : ces bassins permettront le stockage des eaux pluviales et leur infiltration au droit de leur emprise.

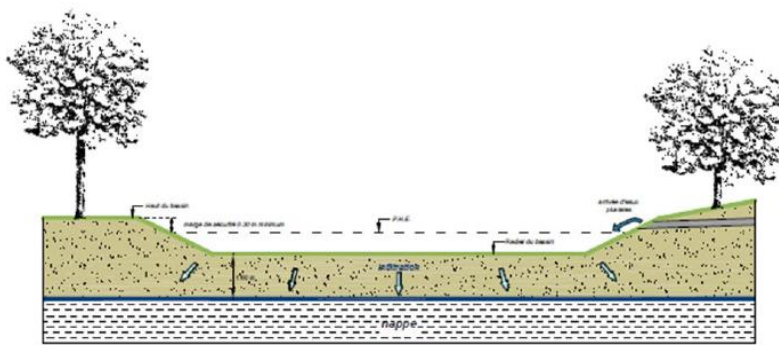


Figure 12 : Schéma de principe d'un bassin à ciel ouvert (Source : Bordeaux Métropole)

Dans la mesure où la zone d'implantation du BVI du projet est entourée d'EBC (Espaces Boisés Classés), aucune canalisation de rejet ne pourra cheminer vers la Boucheuse au sud. C'est la raison pour laquelle la société ODETEC a choisi un poste de relevage se rejetant vers le bassin de rétention situé plus à l'est.

- Le BV2 sera géré grâce à un bassin enterré en structure alvéolaire ultra légère (SAUL) : les contraintes liées à l'emplacement de ce BV ont mené la maîtrise d'œuvre à mettre en place cette solution enterrée, permettant le stockage des eaux pluviales de ce bassin, tout en assurant la stabilité des sols et la mise en place des infrastructures du parc aux alentours.

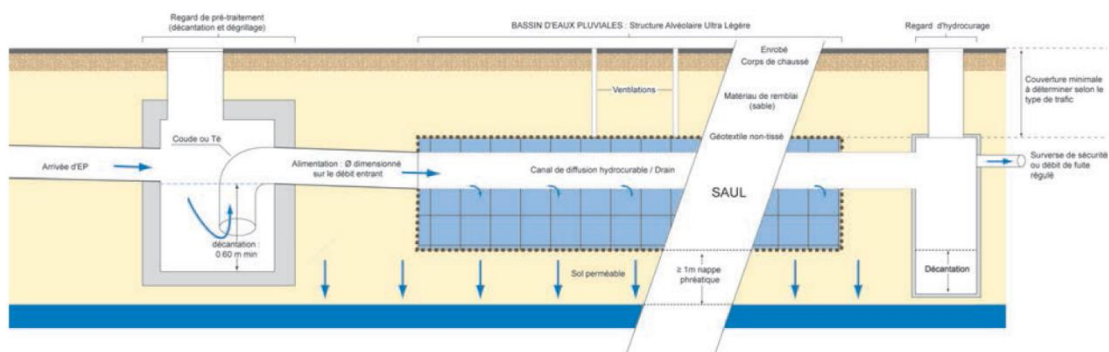


Figure 13 : Schéma de principe d'un bassin enterré en SAUL (Source : SIBA)

Similairement, le parking est divisé en 9 sous bassins-versants, qui seront gérés par :

- Des chaussées réservoirs dans le cas des bassins 4 à 7 et 9 : ces dispositifs permettent la récupération des eaux des voiries au sein d'un massif de graves sous l'enrobé, de manière à multiplier les fonctions des cheminements ;

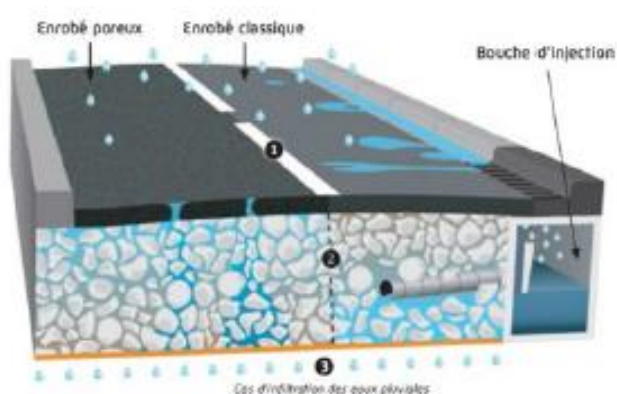


Figure 14 : Schéma de principe d'une chaussée réservoir (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

- Des systèmes de drainage pour les bassins 8 et 12 : ces deux bassins présentent des surfaces de revêtements perméables, ramenant leur coefficient d'apport à 0, correspondant à une absence de modification par rapport à l'état initial. Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, des systèmes de drainage seront néanmoins mis en place afin de garantir l'écoulement des eaux pluviales ;
- Les bassins 10 et 11 seront gérés par des bassins d'infiltration, similairement au bassins 1 et 3.

L'ensemble de ces solutions a pour but de maximiser l'infiltration des eaux au droit de l'emprise du projet de manière à gérer les pluies jusqu'à une ~~pluie de retour de 10 ans~~ **pluie de retour de 20 ans**. Dans le cas d'événements pluvieux exceptionnels, des surverses sont mises en place de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Des plans en coupe et côtes de chaque ouvrage de gestion des eaux pluviales sont fournis en ANNEXE 15.

1.2.3.4. Autres réseaux

- ↳ Source :
 - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022
 - Bilan de puissance électrique - ODETEC
- ↳ Annexe :
 - Notice explicative – COCO Architecture, Décembre 2022
 - Bilan de puissance électrique - ODETEC

L'ensemble du parc sera raccordé en électricité, eau potable, gaz et télécom par la création de réseaux supplémentaires.

1.2.3.4.1. AEP et défense incendie

Les mesures à mettre en place dans le cadre de la lutte contre le risque incendie ont donné lieu à de nombreux échanges au cours de la conception du projet avec le SDIS Haute-Vienne.

Le parc, en tant que ERP de I^E catégorie, type PA disposera de :

- Deux points d'accès desservis par 1 voie de 12 m de large et une voie de 8 m de large ;
- 3 sorties piétons totalisant 12 Unités de passage (UP) ;
- Une boucle carrossable d'une largeur minimale de 2 m permettant l'accès aux engins de secours ;
- 3 réserves d'eau de 120 m³ permettant une couverture sur un rayon de 200 m.

L'ensemble de ces éléments est présenté au sein de la **Figure 15** et de la **Figure 16**.

5. SECURITE INCENDIE
 5.2 Accessibilité aux véhicules de secours

Accès et sorties du parc

Le parc, en tant que ERP de 1^o catégorie, type PA (2500-3500 personnes), disposera de :

- 2 points d'accès, desservis par
 - > 1 voie de 8,00 m,
 - > 1 voie de 12m ;
- 3 sorties totalisant 12 UP (1 x 9 UP et 2 x 2 UP)

Un accès supplémentaire pour les véhicules pompier sera assuré via le chemin existant longeant la clôture à l'Est du site.

Boucle carrossable - Voie engins

L'intégralité des aménagements extérieurs et bâtiments destinés à recevoir du public seront desservis par une boucle carrossable utilisable par les engins de secours (voie engins).

Accessibilité véhicules légers

Par ailleurs, tous les aménagements extérieurs sont facilement accessibles par des véhicules de secours (véhicules légers, 2-3 T). Ils sont desservis par des cheminements piétonniers en stabilisé renforcé, donc carrossables, d'une largeur supérieure à 2 mètres.

- - - - Clôture du parc
- Aménagements extérieurs recevant du public
- Bâtiments neufs ou existants recevant du public (instruction séparée, non inclus au présent permis d'aménager)
- Desserte 12 mètres
- Voie engin 8 mètres
- Voie carrossable Largeur min. 2 mètres
- Accès au site par chemin existant
- ▲ Sorties piétons totalisant 12 UP

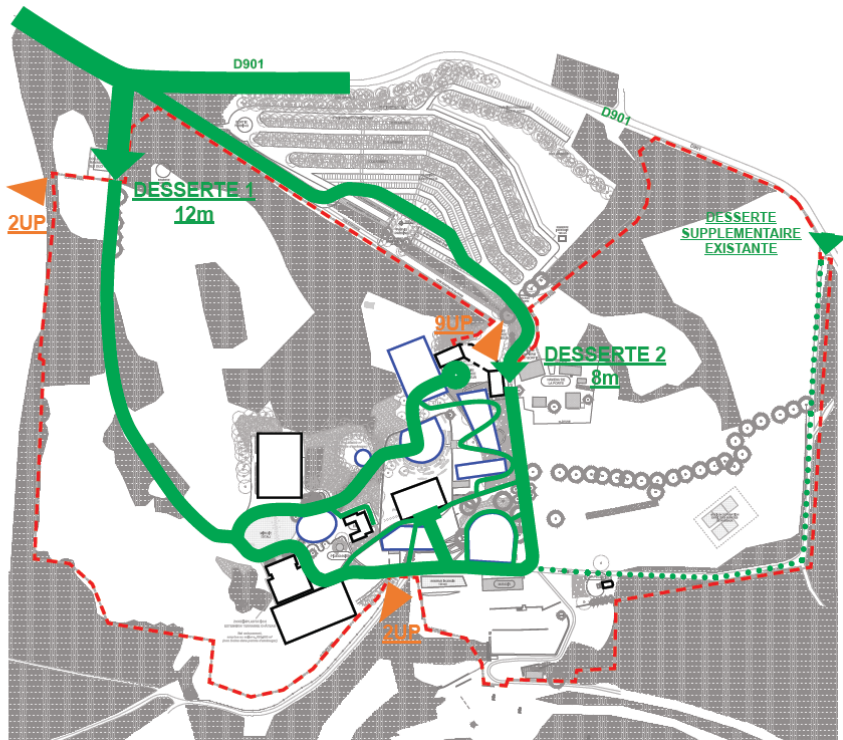
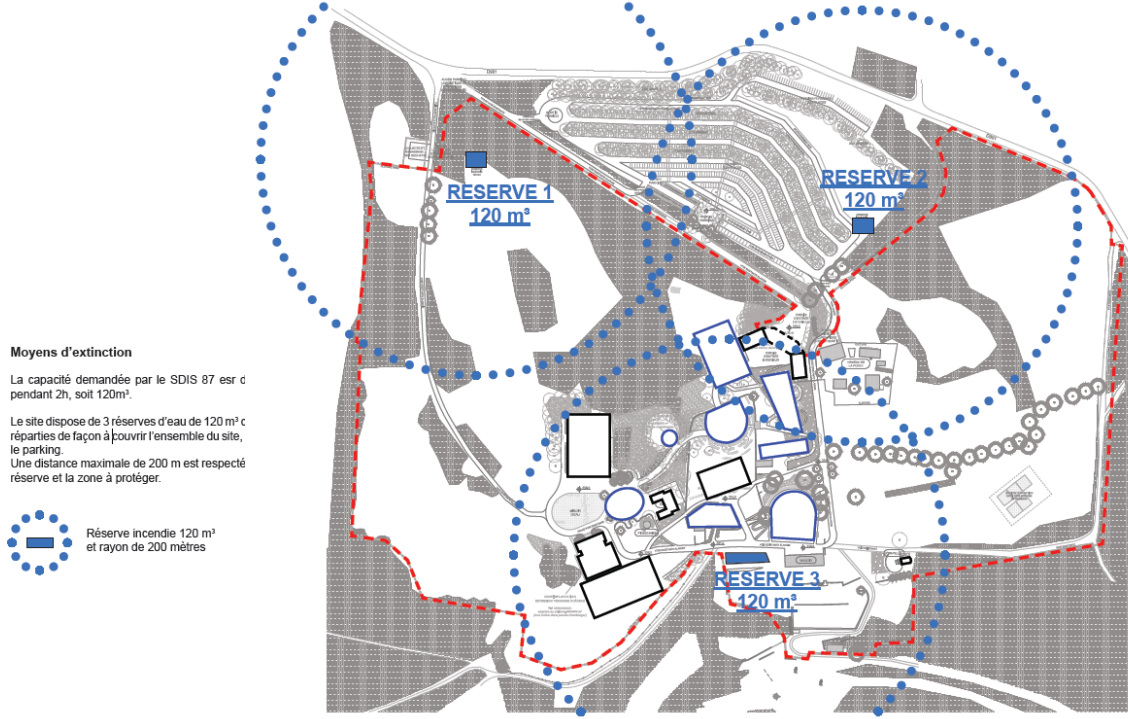


Figure 15 : Plan d'accessibilité des véhicules de secours (Source : Notice explicative - COCO Architecture, Décembre 2022)

5. SECURITE INCENDIE
 5.3 Moyens de secours contre l'incendie



Moyens d'extinction

La capacité demandée par le SDIS 87 est c pendant 2h, soit 120m³.

Le site dispose de 3 réserves d'eau de 120 m³ réparties de façon à couvrir l'ensemble du site, le parking. Une distance maximale de 200 m est respecté réserve et la zone à protéger.

- Réserve incendie 120 m³ et rayon de 200 mètres

Figure 16 : Plan des installations prévues contre le risque incendie (Source : Notice explicative COCO - Architecture, Décembre 2022)

Le raccordement du parc au réseau d'eau potable se fera depuis le réseau public en provenance de la route départementale au nord. Le réseau passe ensuite le long de la voie d'accès ouest réservée au personnel du parc et aux services d'urgence.

Le service public de l'eau potable sur la commune de Haute-Vienne est assuré par le Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre (SMAEP), qui a confié la gestion du réseau à un délégataire, la société Service des Eaux des 3 Rivières (SE3R), par un contrat de délégation du service public. Après consultation auprès du SMAEP, un avis comprenant les instructions pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable a été émis par le syndicat des eaux Vienne-Briance-Gorre le 20/04/2023 (cf. ANNEXE 16) et un devis a été réalisé par le SMAEP le 02/06/2023 (cf. ANNEXE 17). Il est fait mention de plusieurs points :

- **En l'état, le SMAEP n'a pas les capacités d'alimenter ce projet en eau potable. En effet, une canalisation de distribution en P.V.C. de diamètre 125 mm existe en façade de la parcelle 453, section cadastrale E. Actuellement, il existe un branchement en PVC de D.E.N. 90 mm, de capacité inférieure à 40 m³/h ;**
- **Pour répondre au besoin demandé du projet (40 m³/h), le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en P.E.H.D. 110 mm sur la conduite précitée. Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle. Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.**

Ainsi, l'adduction en eau potable pourra absorber l'augmentation de population, sur la période d'ouverture du parc, envisagée d'avril à novembre.

1.2.3.4.2. Electricité basse tension

Un bilan de puissance prévisionnel a été réalisé dans le cadre de la conception du parc par la société ODETEC : ce dernier identifie un besoin de d'environ 1,18 MVA pour l'alimentation du parc. Après foisonnement, ce besoin est estimé à environ 1 MVA. Le bilan de puissance est disponible en Annexe I. Le site est desservi par le réseau ENEDIS, dont les capacités d'alimentation sont jugées suffisantes à l'ouverture. Il ne serait ainsi pas nécessaire de renforcer les réseaux de distribution électrique.

1.2.3.4.3. Eclairage extérieur

L'exploitation du parc est envisagée sur une période allant de paque a la toussaint, sur des périodes d'ouverture entre 9h30 et 20h, soit des périodes d'ouverture majoritairement diurnes. Néanmoins, l'organisation ponctuelle d'évènements nocturnes nécessite la mise en place d'éclairages.

Ces éclairages ne couvriront cependant pas l'ensemble du parc et seront limités à certains points clés :

- Allée principale d'accès véhicules et piétons.
- Parvis du parking.
- Places de parking PMR.
- Circulations piétonnes sur le parking.
- Parvis d'entrée du parc (des deux côtés du bâtiment d'entrée).
- Cheminement PMR principal.
- Placette centrale (dans l'enceinte du mur existant).
- Extension terrasse du château.
- Terrasse des Ecuries.

Certains bâtiments majeurs serviront de support à l'éclairage de leurs abords et seront sobrement mis en lumière :

- Le bâtiment d'entrée.
- Le bâtiment de spectacles.
- Le bâtiment d'attraction au nord du miroir d'eau.
- Le château.
- Les écuries.

Afin de respecter la réglementation, les éclairages prendront en compte les dispositions suivantes :

- Aucune émission de lumière vers le ciel pour les éclairages des circulations ;
- Utilisation de lumières de tonalités blanches chaudes sur l'ensemble du site ;
- Pas d'utilisation de lumières colorées ;
- Pas de mise en lumière des arbres ou des éléments paysagers naturels pour ne pas perturber les cycles de photosynthèse ou les habitats.

Les éclairages seront intégrés au sein du mobilier urbain, tel que les mains courantes, ou par la mise en lumière des pavillons et de leurs abords. La placette centrale présentera des éclairages disposés le long de câbles en fanions : les luminaires suspendus seront de très petite taille et seront composés d'un luminaire tubulaire orientant le flux lumineux en direction du sol et bloquant l'effet de sphère diffusante.

1.2.3.5. Déchets

La collecte et le ramassage des déchets liés à l'exploitation du parc d'émotions et de vibrations musicales sera gérée par le personnel du parc : plusieurs points de recueils sont répartis sur le site en fonction des activités, et seront relevés régulièrement, en s'adaptant à l'intensité des fréquentations du parc.

Le point général de dépose se situera au nord-ouest du site, au sein d'une zone dédiée à l'écart du parc des visiteurs. Cette zone de collecte sera clôturée et placée proche des accès à la RD 901, afin de faciliter l'accès aux services communaux pour le ramassage.

Elle sera équipée d'un nombre de bacs suffisants pour respecter les exigences de tri de la réglementation en vigueur.

1.2.3.6. Espaces verts

Le parc s'insère au sein d'un domaine présentant un patrimoine végétal important, avec de nombreux arbres et formations végétales à préserver.

En ce sens, le projet paysager tente de conserver au maximum les cortèges botaniques du site. Le projet présente ainsi plusieurs niveaux d'interventions – **Figure 17** :

- Les prairies et les espaces boisés classés (EBC) seront quasi-entièrement sanctuarisés et maintenus par un entretien régulier ;
- Les massifs et haies existants seront complétés par des plantations forestières au nord du parc ;
- Le secteur du parc et de ses jardins fera l'objet d'aménagements paysagers sophistiqués sur plusieurs strates ;
- Le parking utilisera des cortèges végétaux locaux pour créer des espaces ombragés, qui auront la fonction supplémentaire de lutter contre les ruissellements des eaux pluviales.



Figure 17 : Plan des plantations projetées (Source : Notice explicative – COCO Architecture, décembre 2022)

Dans son ensemble, le projet implique ainsi la plantation de plus de 900 arbres selon la répartition suivante – **Plan 4** :

- Le parking : 300 arbres ;
- Limite nord du parking : 150 arbres ;
- Les plantations de haie : 50 arbres ;
- Les compléments forestiers : 200 arbres ;
- La strate arborée du parc : 200 arbres.

Les strates basses (arbustives et herbacées) seront la composante majeure des compositions du parc et des jardins : à ce titre elles seront composées d'un mélange d'espèces endémiques et horticoles ornementales exogènes.

Les noues de récupération des eaux pluviales seront plantées et entretenues, de manière à limiter les vitesses d'écoulement au sein de ces dernières et améliorer l'infiltration des eaux au sein de ces dernières.

Les prairies alentours seront gérées de manière à conserver la diversité de ces milieux, et les secteurs non accessibles au public seront plantés de prairie en continuité de celles existantes.

I.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au vu de la surface du projet conçu par la société DREAMGEST France SAS, celui-ci est soumis à une évaluation environnementale d'après l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

De plus, compte-tenu des caractéristiques du projet et du contexte dans lequel il vient s'inscrire, le projet est également soumis à la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dossier d'autorisation Loi sur l'Eau), conformément aux articles L214-1 et L214-6 du Code de l'Environnement.

De ce fait, cette étude sera présentée sous la forme d'un document unique qui fera office d'autorisation environnementale du projet, valant évaluation environnementale et dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

I.3.1. Nomenclature loi sur l'eau

Le **Tableau 4** ci-après synthétise le contexte réglementaire du projet et la procédure dont il relève au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Tableau 4 : Contexte réglementaire du projet au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Rubriques	Intitulés, paramètres et seuils	Régimes	Caractéristiques du projet Régime correspondant
<i>Loi n°92-3 du 03/01/1992 (Code de l'Environnement, art. L214.1 et suivants) Décrets n°2006-880 et 2006-881 du 17/07/2006 (modifiant les décrets n°93-742 et 93-743 du 29-03/1993)</i>			
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5	Autorisation Déclaration	Le parc présente des systèmes d'épuration des eaux usées basé sur la base de 60 kg de DBO5/j <u>DECLARATION</u>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : ➤ Supérieur ou égale à 20 ha. ➤ Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha.	Autorisation Déclaration	Le bassin versant naturel intercepté par le projet est égal à l'emprise de l'opération, soit environ 36,4 ha. <u>AUTORISATION</u>

Ainsi, le projet est soumis à **AUTORISATION** au titre de la Loi sur l'Eau.

I.3.2. Etude d'impact et participation du public

Le projet est soumis à la procédure des études d'impact au titre des rubriques 39.b) et 47.a) de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement – **Tableau 5** :

Tableau 5 : Contexte réglementaire au titre de l'étude d'impact

Articles	Catégories de projets	Projets soumis à la procédure des EIE	Projet
R 122-2 Code de l'Environnement	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Le domaine de Chaufaille a une emprise au sol globale d'environ 141 ha. Le projet porté par la société DREAMGEST France SAS porte sur environ 36,4 ha (Zonage PLU : Zone AUL dite « zone de la Chaufaille, destinées à l'accueil d'un projet culturel et touristique »)

La procédure d'étude d'impact décrite ci-dessus est soumise à participation par voie électronique du public, conformément au Code de l'Environnement – **Tableau 6** :

Tableau 6 : Contexte réglementaire indiquant la participation par voie électronique du public

Articles	Objet	Projet soumis à participation par voie électronique du public
L 123-19 et R 123-46-1 Code de l'Environnement	Permis d'aménager	« La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 »

I.3.3. Réglementation liée au code forestier

Au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivant du code forestier et au vu de la réunion de cadrage réglementaire en date du 03/03/2022 (cf. ANNEXE 2), l'emprise du projet de parc d'émotions et de vibrations musicales n'est pas soumise à une demande d'autorisation de défrichement étant donné qu'aucun boisement ne fera l'objet d'un défrichement. Seule une coupe ponctuelle inévitable de certains arbres sera réalisée pour permettre le passage des véhicules de secours et pompiers ainsi que la réalisation du parking lors de la phase chantier. Ainsi, la quasi-totalité des arbres du site seront conservés.

Au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivant du code forestier et au vu de la demande de compléments émise par la DDT le 10/02/2023, l'emprise du projet de parc d'émotions et de vibrations musicales est soumise à une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles suivantes :

Tableau 7 : Liste des parcelles soumises à demande d'autorisation de défrichement (Source : DREAMGEST FRANCE)

Section	Parcelle	Surface de la parcelle entière (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)
E	454	5,0249	0,066
	462	0,3027	0,0705
	463	0,7599	0,0007
Total :			0,1372

L'ensemble de ces parcelles soumises à défrichement couvrent ainsi une surface de 1 372 m², soit 0,1372 ha, correspondant à une vingtaine d'arbres à abattre.

D'après le CERFA 15964*02 de demande d'autorisation environnementale, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] disponibles en ANNEXE 18 :

- Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement] ;

- Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies ;

- Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

1.3.4. Réglementation liée aux espèces protégées

~~Au titre de la réglementation sur les espèces protégées, la réalisation du projet de parc d'émotions et de vibrations musicales ne semble pas nécessiter pas la rédaction d'un dossier de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées.~~

~~Les incidences résiduelles sur la faune, les habitats naturels et la flore ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien des populations des espèces protégées sur site en raison de l'existence des habitats similaires aux alentours et la mobilité élevée des espèces à enjeux identifiées. Cela sera confirmé par l'avis de la DREAL et dans l'éventualité où il est nécessaire de fournir un dossier de dérogation espèces protégées, il sera fourni dans un second temps.~~

Au titre de la réglementation sur les espèces protégées et au vu de la demande de compléments de la DDT émise le 10/02/2023, la réalisation du projet de parc d'émotions et de vibrations musicales nécessite la rédaction d'un dossier de demande de dérogation à la législation relative aux espèces protégées, disponible en ANNEXE 21, mis à jour suite aux retours de la DREAL en septembre 2023.

Le dossier s'attache à présenter un état initial du milieu naturel à la lumière des inventaires effectués et des diagnostics écologiques réalisés. Les enjeux écologiques sont

détaillés afin de fournir une vision d'ensemble des sensibilités faunistiques et floristiques de l'emprise du projet.

Le dossier de dérogation d'atteinte aux espèces protégées concerne 7 taxons animal et végétal protégés recensés dans et à proximité immédiate du site d'étude : 2 espèces floristiques, 15 espèces et deux groupes d'espèces de chiroptères (toutes possédant un niveau d'impact retenu local assez fort), 4 espèces d'amphibiens, 4 espèces de reptiles, 8 espèces d'entomofaune, 11 espèces d'oiseaux (dont 1 possédant un niveau d'impact retenu local moyen) et 1 espèce de mammifères terrestres.

Il est important de notifier que pour donner suite à des échanges sur l'importance de prendre en compte le contexte environnemental du projet, DREAMGEST France SAS consent à apporter des adaptations au projet si nécessaire.

Ainsi, les principales zones où sont localisées les chiroptères et le Sonneur à ventre jaune, présentées dans l'étude d'impact ne sont plus intégrées au projet.

Les mesures relatives aux espèces protégées sont décrites dans la partie dédiée au dossier de demande de dérogation CNPN.

1.3.5. Réglementation liée aux ressources énergétiques

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. (Article L300-1 du Code de l'Urbanisme)

La présente étude d'impact comporte une partie relative aux énergies renouvelables.

1.3.5.1. Objectifs

L'objectif est de réduire les consommations d'énergies traditionnelles et ainsi limiter l'impact carbone du projet en accord avec les politiques environnementales en termes d'énergie et de climat aux échelles régionales, départementales et locales.

1.3.5.2. Energies renouvelables et de récupération à prendre en compte

Selon l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables doit porter sur le « potentiel de développement en énergie renouvelable de la zone ».

Sont considérées comme énergies renouvelables, les sources d'énergie à l'article L211-2 du Code de l'Energie :

« Les sources énergétiques renouvelables sont les énergies éoliennes, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine, hydraulique, ainsi que les énergies issues de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. ».

De plus, l'article R712-1 du Code de l'Energie définit les énergies de récupération comme : « la fraction non biodégradable des déchets ménagers ou assimilés, des déchets des collectivités, des déchets industriels, des résidus de papeterie et de raffinerie, les gaz de récupération et la récupération de chaleur sur eaux usées ou de chaleur fatale à l'exclusion de la chaleur produite par une installation de cogénération pour la part issue d'énergie fossile. »

1.3.5.3. Les politiques environnementales en termes d'énergie et de climat

1.3.5.3.1. SRADDET

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) se substitue à

plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

- 1) L'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2) L'adaptation au changement climatique ;
- 3) La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- 4) La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
- 5) Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Ces objectifs quantitatifs sont fixés aux horizons 2021 et 2026 et aux horizons plus lointains 2030 et 2050. Ils doivent être pris en compte par les documents de planification de rang inférieur notamment les plans climat air énergie territoriaux.

De plus, le SRADDET fixe des règles qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents de planification. Un corpus de onze règles découle directement du volet climat air énergie :

RG22-Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23-Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses

RG24-Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25-Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26-Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27-L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28-L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29-L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31-L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32-L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

1.3.5.3.2. PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. Il doit permettre, à l'échelle locale, de développer les énergies renouvelables, maîtriser la consommation d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

Instaurés par la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les PCAET sont définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Leur contenu et leurs modalités d'élaboration sont précisés par les articles R. 229-51 à 56 du même code.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PCAET le rôle de coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Les PCAET sont obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent s'ils le souhaitent élaborer des PCAET volontaires.

Le PCAET de la CC Pays de St Yrieix dont fait partie Coussac-Bonneval a été élaboré le 1^{er} juillet 2021. Il présente notamment la production d'énergie renouvelable et de récupération et son potentiel de développement sur le territoire de la CdC. La production d'énergie renouvelable sur le territoire est largement dominée par le bois-énergie, qui représente près de 97% de la production totale d'énergie. Le pourcentage restant se partage entre le solaire photovoltaïque (2%) et le solaire thermique (1%).

1.3.5.3.3. SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Les SCoT sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

La commune de Coussac-Bonneval ne fait pas partie du SCoT de l'agglomération de Limoges.

1.3.5.4. Les énergies mobilisables

L'énergie solaire passive est la moins chère et l'une des plus efficaces. Elle entre dans ce que l'on appelle communément l'approche bioclimatique : l'idée simple est d'orienter et d'ouvrir au maximum les façades principales du bâtiment au sud. Cette énergie est directement liée au plan masse du quartier et à l'organisation des bâtiments sur chaque parcelle.

L'énergie solaire active est mobilisable selon deux modalités : les panneaux solaires thermiques pour la production de chaleur et les panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité.

Le solaire thermique présente de meilleurs rendements que le solaire photovoltaïque, mais ne présente pas une application pertinente dans le cadre du parc d'émotions et de vibrations musicales. Son utilisation est cependant motivée par les objectifs du Grenelle et le SRCAE Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Coussac-Bonneval présente une potentialité de production photovoltaïque diffuse de 0,13 à 0,47 MWh/an, meilleure potentialité au sein de la CdC – **Figure 18**. A ce jour, 844 kW sont installés sur le territoire

de la CdC, soit une production annuelle de 1 GWh. Le PCAET de la CdC indique sa volonté d'équiper l'ensemble des toitures du territoire par des panneaux photovoltaïques. De plus, il existe une grande toiture agricole photovoltaïque à proximité du domaine de Chauffaille.

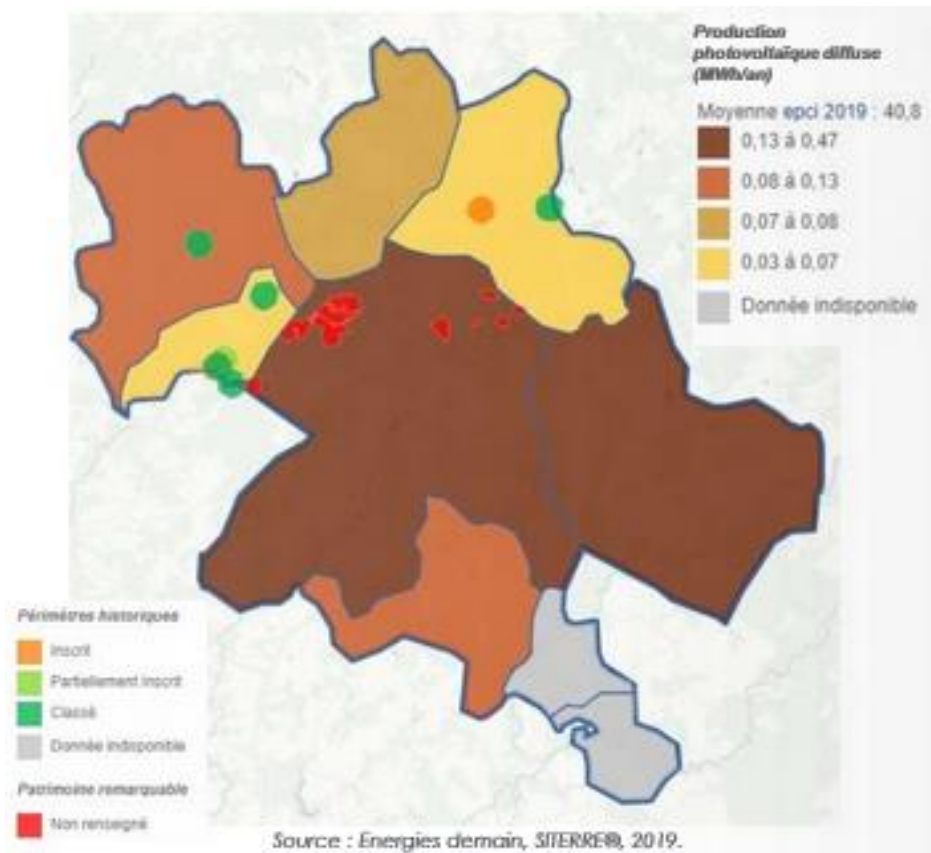


Figure 18 : Production photovoltaïque sur toiture et périmètres historiques (Source : Energies demain, SITERRE®, 2019)

Le projet du parc d'émotions et de vibrations musicales MELOFOLIA semble très adapté au solaire photovoltaïque en raison des grandes surfaces de toitures disponible et du fort ensoleillement. Les bâtiments devront cependant être étudiés pour permettre l'intégration de solaire en toiture et être PV Ready. Il sera également nécessaire de s'assurer de la bonne mise en place des structures en raison des risques incendies pouvant en découler.

L'éolien présente un fort potentiel en Nouvelle-Aquitaine. Selon le Schéma Régional Eolien (SRE), les zones les plus favorables de la CdC du Pays de Saint-Yrieix sont situées au Sud-Est du territoire, mais aucun parc éolien en service, ni en instruction n'est présent sur le territoire – **Figure 19**. Le domaine de Chauffaille se trouve dans une zone à enjeux forts voire très forts, ce qui rend l'utilisation de cette énergie peu pertinente.

De même, l'hydroélectricité est très peu utilisée sur le territoire, car il n'existe pas de site avec une hauteur de chute importante permettant de mobiliser une puissance électrique raisonnable.

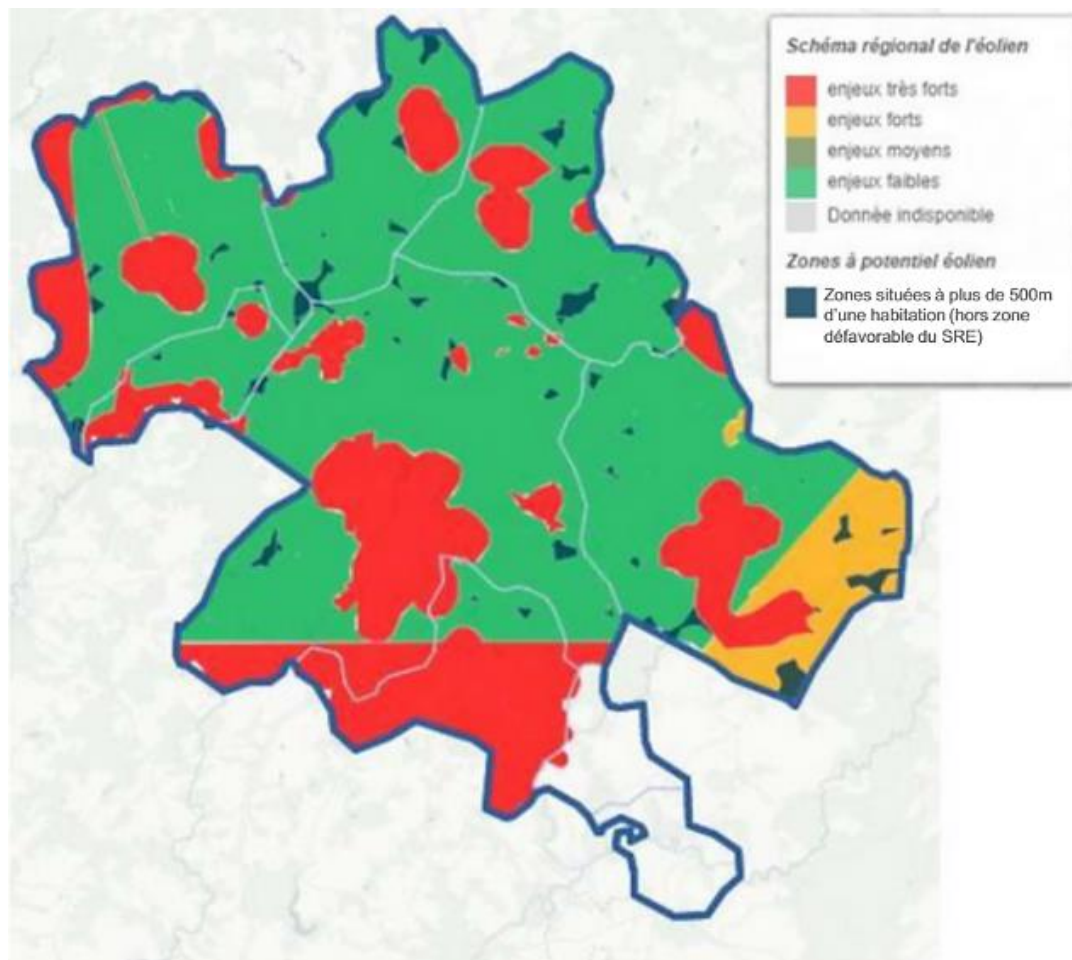


Figure 19 : Schéma régional éolien et zones favorables à l'implantation de l'éolien (Source : Schéma régional éolien, SRCAE Limousin, 2013)

Ainsi, a priori, la principale source d'énergie renouvelables mobilisable et qui est la plus pertinente aux vues de la nature de l'aménagement prévu est le solaire photovoltaïque pour la production d'électricité.

1.3.6. Réglementation liée aux établissements accueillant du public (ERP)

Le parc est prévu pour permettre l'accueil de 2500 à 3500 personnes. En ce sens, le parc rentre dans la classe des établissements accueillant du public, et doit répondre à un certain nombre d'exigences assurant la sécurité des biens et des personnes. DREAMGEST France SAS a ainsi travaillé de manière conjointe avec le SDIS 87 pour établir les classes des différentes parties du parc, et les mesures à prendre dans le cadre de cette réglementation.

Le **Tableau 7** précise les différents classement ERP des installations du parc :

Tableau 8 : Classement ERP et descriptif des installations du parc.

BÂTIMENTS / EQUIPEMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	COMMENTAIRES
Enceinte du parc	
Parc d'attraction	ERP de 1^o catégorie, type PA 2500-3500 personnes 2 points d'accès desservis par 1 voie de 8.00 m et 1 voie de 12m 3 sorties totalisant 12 UP (1 x 9 UP et 2 x 2 UP)
Aménagements et attractions en extérieur	
1 Placette pour kiosque à musique	IOP Kiosque couvert non clos. Emprise sol kiosque: 200 m ² environ / diamètre 8m environ + espace autour du kiosque > emprise totale au sol 250-300 m ² Niveaux : RDC (surélevé env. 1,20 m) Capacité : orchestre de 10 à 20 musiciens Public en périphérie du kiosque
2 Placette pour manèges démontables	Manège 1 IOP Attraction en extérieur. Effectif 20 P + file attente et spectateurs Emprise totale au sol (surface manège + espace périphérique) : env. 100 m ² Manège 2 IOP Attraction en extérieur. Effectif 32 P + file attente et spectateurs Emprise totale au sol (surface manège + espace périphérique) : 125 m ² Manège 3 IOP Attraction en extérieur. Effectif 30 P + file attente et spectateurs Emprise totale au sol (surface manège + espace périphérique) : env. 160 m ²
3 Aire de jeux	IOP Attraction en extérieur. Effectif 15 P + file attente et spectateurs Emprise totale au sol (surface attraction + espace périphérique) : env. 1200 m ²
4 Potager musical	IOP En extérieur. Effectif < 300 P Surface : env. 1000 m ²
5 Aire de jeux	IOP En extérieur. Effectif < 300 P Surface : env. 900 m ²
6 Amphithéâtre vert	IOP En extérieur. Effectif 400 P Surface : env. 1350 m ² Nb de rangs : 12 à 15 Dénivelé pente naturelle : 4,50 à 5 m (env. 12%)
7 Aire de jeux	IOP En extérieur. Effectif < 300 P Surface : env. 1800 m ²
8 Espace de repos	IOP Mobiliier d'assise en extérieur. Surface : env. 950 m ²
Bâtiments projetés (instruction séparée, non inclus au présent permis d'aménager)	
A Bâtiment d'entrée	ERP de 5 ^o catégorie, type M et N Bâtiment comprenant : - Boutique + accueil 330 m ² = 110p (1p/3m ²) - Café (consommation assise) 53 m ² = 53p Total effectif = 163 p Niveaux accessibles au public: RDC, R+1 (niv + 3,60m) <i>Le public reste en extérieur (couvert) pour l'achat des billets aux guichets et pour l'entrée dans le parc.</i>
B Bâtiment d'attractions	ERP de 3 ^o catégorie, type L Bâtiment comprenant : - 4 attractions en intérieur (capacités respectives de 20, 40, 40 et 20 personnes), desservies par : - un hall commun couvert non clos (4 files d'attentes) Effectif total attractions + files attendues : 600 P Niveaux : RDC Emprise au sol : env. 2350 m ² 1 façade accessible par une voie de 8.00 m de large
C Bâtiment d'attractions	ERP de 5 ^o catégorie, type L Bâtiment comprenant une attraction en intérieur. Capacité 28-42 P + file d'attente Effectif total : 160 P Niveaux : RDC Emprise au sol : env. 2400 m ²
D Bâtiment de spectacles	ERP de 2 ^o catégorie, type L Bâtiment comprenant : - Grand hall d'entrée (accueil, bar) : env. 355 m ² - salle de spectacle polyvalente : env. 600 m ² - locaux annexes (stockage, coulisses...) : env. 200-300 m ² Niveaux : RDC (bâtiment partiellement enterré dans la pente) Emprise au sol : env. 1300-1400 m ² Effectif maxi 1300 P 1 façade accessible par une voie de 8.00 m de large
E Ecuries (existant)	ERP de 3 ^o catégorie, type N et P Bâtiment comprenant : - RDC : Restauration snack en consommation assise, env. 200 m ² , effectif 200 P (1P / m ²) - R+1 (niv +4,37m) : Attraction, env. 290 m ² , effectif 390 P (4P / 3m ²) Effectif total : 590 P 1 façade accessible par une voie de 8.00 m de large
F Château (existant + extension)	ERP de 4 ^o catégorie, type O et N Hôtellerie : env. 440 m ² , 14 à 18 chambres réparties sur 3 niveaux, env. 72 P Restaurant : 160 m ² , 160 P (1P / m ²) Effectif total 232 P Niveaux (par rapport au sol ext) : R-1 cuisine (SU env. 900 m ² , niv - 1.81m) RDC restaurant (niv +1,35 m) R+1 hôtel (niv +5,88m) R+2 hôtel (niv +9,51m) R+ 3 hôtel (niv +12,78m) 1 façade accessible par une voie de 6.00 m de large
G Chapelle (existant)	ERP de 5 ^o catégorie Surface utile : env. 33,50 m ² Effectif à limiter à 19 P